

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2024

En exercice : 9
Présents : 9
Absent excusé : 0
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Jacqueline PHILIPPE

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à la majorité.

La parole est donnée à Madame Jeannine CANAUD afin qu'elle présente à l'assemblée de Service Public de la Petite Enfance ainsi que le rapport d'activité 2023 du SEJI.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur certains articles budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2024 et de modifier les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Articles (chap.) – Opération	Montant (en €)
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	+1 000.00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-6 000.00
61521 (011) : Entretien terrains	+6 500.00
61558 (011) : Entretien autres biens mobilier	-1 680.00
6817 (68) : Dotations aux provisions, dépréciations	+180.00

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Articles (chap.) – Opérations	Montant (en €)
21318 (21) : Autres bâtiments publics	+1 310.00
21352 (21) : Bâtiments privés	-1 310.00

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-dessus exposée.

DELIBERATION N° 25-2024

2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LA MAITRISE D'ŒUVRE DU SYNDICAT DE VOIRIE 17 AUPRES DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'IMPERVEE

Monsieur Le Maire rappelle la convention conclue avec le syndicat de la voirie en date du 15 juillet 2024 définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement de la rue de l'Impervée.

Il précise que suite à la réalisation de la mission d'esquisse, il est apparu opportun de poursuivre les missions d'étude afin de finaliser la conception de l'aménagement. Une mission 'PRO' sera réalisée par le syndicat sur cet aménagement.

De fait, un avenant à la convention doit être envisagé.

Aussi, il revient à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous documents s'y afférents.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention définissant la maîtrise d'œuvre du syndicat de voirie 17 pour l'aménagement de la rue de l'Impervée ainsi que tous documents s'y afférents.

DELIBERATION N° 26-2024

3 – ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FROULT ET M. ET MME MATUCHET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en annule et remplace des délibérations n° 4 du 9 novembre 2020 et n°7 du 24 novembre 2022, compte-tenu du fait de décisions erronées dans celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu l'échange entre la parcelle B 1369 appartenant à la commune et la parcelle B 1107 appartenant à Monsieur et Madame MATUCHET.

Il précise qu'il s'agit d'un échange des parcelles et que les époux MATUCHET s'acquitteront de tous les frais ci-afférents.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

d'**APPROUVE** l'échange entre les parcelles B1369 et B1107 et **PRECISE** que les frais afférents à ce dossier seront à la charge exclusive des époux MATUCHET.

DELIBERATION N° 27-2024

4 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 4 avril 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en

concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les

agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

DELIBERATION N° 28-2024

5 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération du 4 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le 2 octobre 2024 concernant,

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS,
 Vu l'exposé du Maire,
 Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
 Considérant que le contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Froult par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / REEYLANS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE, Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7.09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agent effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1.01 %

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (1), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés, que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

DELIBERATION N° 29-2024

6 – ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

7 - EXTENSION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juin 2020, la Commune sollicitait l'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (art. L.142 et suivants et R.142 et suivants du Code de l'Urbanisme) auprès du Département. Aussi, qu'une réunion et des échanges ont permis l'élaboration du présent projet de création de la zone de préemption.

Il donne lecture de la note explicative à la délibération et présente les plans délimitant cette zone.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de délimiter la zone de préemption.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

PREND ACTE de la note explicative

DECIDE que la Commune Saint-Froult et le Conservatoire du Littoral, territorialement compétent, pourront se substituer sur tout ou partie de la zone pour l'exercice du droit de préemption.

DECIDE de délimiter la zone de préemption sur la commune au titre des Espaces Naturels Sensibles, comme précisé aux plans.

DELIBERATION N° 31-2024

8 - MISE EN PLACE DE LA GESTION DES FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5, R. 441-5-3 et R. 441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 987-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'Equilibre Social et de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2020-018 du Conseil Communautaire du 20 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2024-109 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 approuvant les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027,

Considérant que cette convention multipartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Communauté d'Agglomération sur le patrimoine des

bailleurs implantés sur le territoire communautaire, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 32-2024

QUESTIONS DIVERSES

- Panneau Pocket : il sera demandé à Panneau Pocket s'il est possible de fournir à la Commune des autocollants avec QR Code que les administrés pourront coller sur leur boîte aux lettres afin d'informer le voisinage qu'ils sont abonnés.

Séance levée à 22h30.



Le Maire
Simon VILLARD



Le Secrétaire de Séance
Jacqueline PHILPPE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Jacqueline PHILIPPE

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
25-2024	Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
26-2024	Avenant n°1 à la convention définissant la maîtrise d'œuvre du Syndicat de Voirie 17 auprès de la Commune pour l'aménagement de la rue de l'Impervée	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
27-2024	Echange entre la Commune de Saint-Froult et M. et Mme MATUCHET	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
28-2024	Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
29-2024	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
30-2024	Adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
31-2024	Extension d'une zone de préemption sur la Commune au titre des Espaces Naturels Sensibles	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
32-2024	Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux – annexe convention type avec les communes et les bailleurs sociaux	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire
Simon VILLARD

